



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

Le 26 mars 2021

Comité permanent de l'environnement et du développement durable

À l'attention de : Isabelle Duford, greffière du Comité

Adresse électronique : ENVI@parl.gc.ca

Objet : Mémoire présenté au Comité permanent de l'environnement et du développement durable – Étude sur l'interdiction des plastiques à usage unique et la désignation des plastiques aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Madame, Monsieur,

Norwich Plastics apprécie l'occasion qui lui est offerte de présenter des commentaires au Comité permanent de l'environnement et du développement durable dans le cadre de l'étude susmentionnée. Norwich Plastics partage les objectifs du gouvernement de réduire la pollution plastique dans l'environnement et de maximiser la quantité de déchets plastiques pouvant être détournée des sites d'enfouissement et transformée en matière première récupérée et précieuse. Notre industrie se réjouit de pouvoir continuer à travailler avec le gouvernement, notamment de poursuivre la collaboration actuelle sur la récupération et le recyclage du vinyle provenant des équipements médicaux dans les hôpitaux. Pour en savoir plus, veuillez cliquer sur le lien suivant : [ECCC – Vinyl Industry Partnership – PVC 123 Recycling in Hospitals](#)). Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration dans le cadre d'un avant-projet distinct de récupération et de recyclage de fenêtres.

Norwich Plastics s'oppose à la proposition de désigner les « produits manufacturés en plastique » comme toxiques en les ajoutant à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) et s'oppose également à l'approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution, pour les raisons suivantes :

1. L'utilisation de la LCPE comme instrument réglementaire est inappropriée dans le contexte, compte tenu du fait que la LCPE vise à réglementer les substances « toxiques » et non à classifier et à réglementer l'utilisation des plastiques en lien avec les déchets et la pollution en général.
2. Il n'y a pas eu, comme d'habitude, d'évaluation préalable des risques, ce qui aurait donné des résultats différents.
3. Les résultats de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique (« l'Évaluation ») publiée le 8 octobre 2020 sont lacunaires et ne devraient pas être utilisés pour appuyer le décret proposé – le plastique n'est pas « toxique ». De plus, les processus servant à déterminer les mesures à prendre qui sont décrits dans l'approche de gestion intégrée proposée ne sont pas directement reliés aux données scientifiques mentionnées dans l'Évaluation scientifique ou dans le document de consultation publié par ECCC ni appuyés par ces données scientifiques.



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

4. *Le fait de désigner tous les « produits manufacturés en plastique » comme étant « toxiques » est factuellement incorrect et jettera la confusion chez les parties intéressées, dans le public et au sein de la chaîne d'approvisionnement pour distinguer ce qui est sécuritaire de ce qui ne l'est pas.*

5. *Même si l'« Évaluation » pouvait justifier une mesure réglementaire, la portée du décret proposé est beaucoup trop large pour être pratique et l'approche de gestion intégrée proposée est appliquée d'une manière arbitraire non appuyée par la science.*

6. *Le « principe de précaution » n'a pas été appliqué adéquatement dans l'Évaluation scientifique ni au niveau stratégique pour appuyer le décret proposé.*

7. *L'efficacité du décret et de l'approche de gestion intégrée proposée pour obtenir des avantages environnementaux et sociétaux significatifs n'a pas été démontrée de manière appropriée, d'autant plus qu'on n'exige pas expressément que les solutions de rechange soient soumises au même niveau d'examen que les éléments que l'on propose d'interdire ou de restreindre.*

8. *L'analyse réglementaire des avantages et des coûts (directs et indirects) minimise l'impact des décisions possibles découlant du décret proposé.*

Norwich Plastics est absolument convaincue que cette initiative sape le plan de gestion des produits chimiques reconnu à l'échelle mondiale qui est énoncé dans la LCPE et qu'elle pourrait remettre en cause l'ensemble de la LCPE. De plus, cette initiative se présente comme une diversion à d'autres problèmes auxquels le gouvernement fédéral est confronté. Les mesures proposées sont entreprises pendant une pandémie « comme il ne s'en est pas produit en 100 ans », sans surveillance parlementaire, sans consultation efficace ni transparence, ce qui, mis bout à bout, se traduit par une absence de responsabilité de la part du gouvernement. Norwich Plastics considère cette initiative comme arbitraire, soudaine, réactive et précipitée. L'initiative divisera le gouvernement, ce qui pourrait compromettre la relation de collaboration qu'entretient notre industrie depuis plus de 25 ans. En l'absence de logique décisionnelle transparente, cette mesure n'est pas viable pour le gouvernement.

1. L'utilisation de la LCPE comme instrument réglementaire est inappropriée dans le contexte, compte tenu du fait que la LCPE vise à réglementer les substances « toxiques » et non à classifier et à réglementer l'utilisation des plastiques en lien avec les déchets et la pollution en général.

L'annexe 1 de la LCPE a été conçue pour gérer de façon sécuritaire les substances qui présentent un risque urgent, aigu ou à long terme pour la santé humaine (p. ex. plomb, amiante). Le fait d'inscrire des produits de plastique chimiquement inertes – que le gouvernement juge salubres pour l'emballage des aliments, la distribution de l'eau potable, les instruments médicaux et d'autres applications sensibles en matière de sécurité – sur une liste aux côtés d'autres substances ayant fait l'objet d'évaluations des risques et ayant été jugées « toxiques » sapera l'intégrité du système de gestion des produits chimiques du Canada.



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

2. Il n'y a pas eu, comme d'habitude, d'évaluation préalable des risques, ce qui aurait donné des résultats différents.

Le processus suivi à l'appui du décret proposé s'écarte considérablement du précédent consistant à exiger l'exécution d'une évaluation préalable des risques et est non conforme à ce précédent. Selon nous, cette approche inhabituelle crée un risque supplémentaire pour l'intégrité et la crédibilité d'une norme de gestion du risque chimique qui est pourtant mondialement reconnue (Plan de gestion des produits chimiques ou PGPC), qui a été appliquée avec succès pour catégoriser 23 000 substances et qui a donné lieu à la réalisation de 3 600 évaluations préalables des risques. Norwich Plastics a eu le plaisir de participer à la mise en œuvre du PGPC, qui a influencé avec succès les politiques et les approches de gestion des produits chimiques partout dans le monde, des États-Unis à l'Australie en passant par le Mexique et le Brésil.

L'Évaluation ne répond pas à la norme de rigueur requise pour justifier une initiative réglementaire aussi importante et arbitraire que celle consistant à considérer tous les « produits manufacturés en plastique », et par extension tous les « plastiques », comme « toxiques » tout au long de leur cycle de vie.

À notre connaissance, il n'y a pas eu d'évaluation préalable des risques. Or, selon nous, la conclusion aurait été différente s'il y en avait eu une, et cela n'aurait pas conduit à une désignation aussi large. Nous pensons également qu'une évaluation préalable des risques appropriée aurait renforcé le poids de la preuve et que le risque pour l'environnement ne provient pas du risque lié aux propriétés chimiques des produits manufacturés en plastique visés par le décret proposé.

3. Les résultats de l'Évaluation scientifique de la pollution plastique (« l'Évaluation ») publiée le 8 octobre 2020 sont lacunaires et ne devraient pas être utilisés pour appuyer le décret proposé – le plastique n'est pas « toxique ». De plus, les processus servant à déterminer les mesures à prendre qui sont décrits dans l'approche de gestion intégrée proposée ne sont pas directement reliés aux données scientifiques mentionnées dans l'Évaluation scientifique ou dans le document de consultation publié par ECCC ni appuyés par ces données scientifiques.

L'Évaluation scientifique de la pollution plastique (l'Évaluation) a été publiée le 8 octobre 2020 et comprend une recommandation selon laquelle « des mesures sont nécessaires pour réduire les quantités de macroplastiques et de microplastiques qui se retrouvent dans l'environnement ». À notre avis, une telle évaluation ne devrait pas donner lieu à une conclusion réglementaire.

De plus, la portée de l'« Évaluation » était limitée à la « pollution plastique ». Par conséquent, elle ne peut pas être utilisée pour traiter la question des déchets et certainement pas non plus pour traiter la question des « produits manufacturés en plastique » pendant leur utilisation ou à d'autres étapes de leur cycle de vie.

Norwich Plastics soutient que l'Évaluation scientifique est incomplète et qu'une évaluation scientifique supplémentaire qui ferait suite au processus de DSLRA mentionné plus haut est nécessaire pour examiner au minimum les problèmes suivants :

- De nombreuses références sont fondées sur des données d'exposition à plusieurs polymères et ne précisent pas les proportions des polymères concernés (en particulier dans certaines études qui font référence au PVC).



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

•*Peu d'études relatives à la pollution réelle dans l'environnement canadien sont citées. Certaines références ont trait à des activités comme le nettoyage du littoral, qui fournissent des résultats anecdotiques, mais n'offrent pas la rigueur scientifique requise pour fonder des décisions stratégiques. D'autres études rapportent des résultats provenant d'autres régions du monde, principalement de l'Extrême-Orient. Il est déraisonnable de simplement transposer à l'environnement canadien des résultats tirés de situations des eaux de surface dans d'autres régions géographiques.*

Pour le vinyle en particulier, notre position concernant l'« Évaluation » est la même que celle que nous avons adoptée à l'égard de l'évaluation préalable des risques. Aucune de ces évaluations ne justifie une quelconque mesure réglementaire concernant le vinyle ou une désignation du vinyle en tant que produit toxique.

L'industrie du vinyle a retenu les services d'un toxicologue de renom, M. Ron Brecher, Ph. D., DABT, CChem, pour examiner un large éventail des études citées dans l'« Évaluation ». Nous pouvons mettre une copie du rapport obtenu à la disposition du Comité au besoin. Seize études font spécifiquement référence au PVC. Trois articles supplémentaires ont été examinés pour obtenir une vue d'ensemble de la prévalence du PVC dans le milieu aquatique. Voici les principales conclusions de l'examen effectué par M. Brecher :

1. Aucune des références citées ne permet de conclure que le vinyle est « toxique » selon les définitions de l'article 64 de la LCPE, du moins au sens de la toxicité chimique.

2. D'après les études examinées, le PVC représente une proportion minime du plastique se trouvant dans l'environnement selon de Haan (2019), le PVC regroupé avec plusieurs autres composants non identifiés représentant 5,5 % de la pollution plastique flottante.

Il existe également des inexactitudes techniques concernant les propriétés physiques et chimiques des plastiques, en particulier le PVC. Par exemple, il n'existe aucune preuve scientifique que le PVC se dégrade au point de revenir à sa forme originale de monomère. On suppose aussi à tort que des additifs qui ont été éliminés progressivement depuis de nombreuses années sont actuellement utilisés dans le traitement du vinyle.

De plus, l'approche fondée sur l'« état des connaissances scientifiques » n'a pas satisfait à l'engagement du gouvernement fédéral envers les données scientifiques probantes et la transparence. Bien que le « Résumé des commentaires reçus du public sur l'ébauche de l'évaluation scientifique de la pollution plastique » affiché sur le site Web d'ECCE indique que l'« Évaluation » a fait l'objet d'un examen par les pairs, on ne donne aucune information sur les « pairs examinateurs » et les conclusions de leurs examens. Il est intéressant de noter que pendant les consultations sur le document de consultation, on a souvent cité des sources supplémentaires à l'appui de certains objectifs. Certaines de ces sources ne sont pas généralement accessibles aux parties intéressées (p. ex. Ellen MacArthur, les études internes d'ECCE), ce qui crée une « cible mouvante » pour les parties intéressées. Nous soulignons également qu'il est curieux qu'on ait déclaré, pendant les consultations, que les données d'analyse du cycle de vie ne seraient pas nécessairement acceptées comme réponse aux restrictions relatives à des produits en particulier.

Il importe de souligner que l'« Évaluation » elle-même reconnaît des lacunes pour lesquelles des recherches supplémentaires seraient nécessaires. Autrement dit, toute mesure réglementaire est prématurée, car les



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

données et l'analyse qui pourraient nous aider à déterminer raisonnablement le risque et à proposer des mesures d'atténuation pertinentes n'existent tout simplement pas.

4. Le fait de désigner tous les « produits manufacturés en plastique » comme étant « toxiques » est factuellement incorrect et jettera la confusion chez les parties intéressées, dans le public et au sein de la chaîne d'approvisionnement pour distinguer ce qui est sécuritaire de ce qui ne l'est pas.

Norwich Plastics estime que la classification des substances comme étant « toxiques » en fonction d'un danger physique pose un véritable problème et est contre-intuitive. Une telle classification suscitera chez le public qui utilise ces produits tous les jours des préoccupations inutiles qui éclipsent les avantages sociétaux de ces produits. La classification influera de manière subliminale ou directement sur les décisions prises par les consommateurs, les organismes publics et les spécificateurs, entraînant « une désélection d'excellents choix de produits » par défaut, en raison de la connotation du terme. Il était déjà difficile, depuis les 25 dernières années, de faire comprendre au public quels sont les matériaux acceptés dans les boîtes bleues et comment ils étaient finalement éliminés. Employer le terme « toxique » ne fera qu'aggraver la situation. Nous savons que ces préoccupations ont été reconnues publiquement par le ministre de l'Environnement, mais, à notre connaissance, aucune modification à l'approche n'a été proposée.

5. Même si l'« Évaluation » pouvait justifier une mesure réglementaire, la portée du décret proposé est beaucoup trop large pour être pratique et l'approche de gestion intégrée proposée est appliquée d'une manière arbitraire non appuyée par la science.

Même si l'« Évaluation » pouvait justifier une mesure réglementaire, le décret proposé s'applique aux plastiques de manière beaucoup trop large et générale pour offrir une orientation claire sur les mesures efficaces et raisonnables d'atténuation des risques liées à la toxicité. En effet, le document de consultation intitulé « Une approche proposée de gestion intégrée des produits de plastique visant à réduire les déchets et à prévenir la pollution » (document de consultation), publié le 8 octobre 2020, indique clairement que le décret proposé, s'il est mis en œuvre, appliquera des interdictions et des restrictions à la « gestion des produits manufacturés en plastique tout au long de leur cycle de vie ».

Compte tenu des limites susmentionnées, l'« Évaluation » ne satisfait pas à la norme de rigueur requise pour justifier une initiative réglementaire aussi importante et arbitraire que celle consistant à considérer tous les « produits manufacturés en plastique » et, par extension tous les « plastiques », comme « toxiques » tout au long de leur cycle de vie.

Nos préoccupations découlent du document de consultation et des consultations connexes. Les décisions prévues qui seront prises après la mise en œuvre du décret risquent d'être arbitraires et non liées à des résultats scientifiques précis. Par exemple, on fait référence au PVC dans le projet initial d'interdiction des articles de restauration, mais on ne présente pas de données pour appuyer quelles applications particulières seraient touchées et comment la définition du PVC en tant que « plastique problématique » a été déterminée.

L'industrie du vinyle a rencontré des représentants d'ECCC pour comprendre ce processus et s'est vue imposer le poids de la preuve, en se faisant dire qu'elle pouvait présenter des données supplémentaires pour contester cette conclusion, alors que ce serait à ECCC de justifier sa décision devant l'industrie. Non seulement cette



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

situation est injuste, mais elle n'est pas conforme à la Directive du Cabinet sur la réglementation. Immanquablement, on appliquera cette même approche injuste et non transparente dans le futur, ce qui entraînera d'autres mesures arbitraires, comme des interdictions supplémentaires et des restrictions onéreuses d'autres produits en plastique composés de PVC et d'autres polymères.

Rien dans l'Évaluation scientifique de la pollution plastique ne justifie une catégorisation aussi large.

Comme nous l'avons mentionné dans nos mémoires lors de précédentes occasions de commentaires du public (pour lesquels nous n'avons pas reçu de réponse), le décret proposé regroupe tous les plastiques en omettant de reconnaître trois variables critiques qui doivent être prises en considération simultanément en ce qui concerne le risque et l'atténuation :

- *Différences au sein d'une vaste gamme de polymères et différences dans leur configuration physique (plastiques sous forme de microbilles, de fragments, de fibres et de granules)*
- *Différences au sein d'une gamme encore plus vaste d'applications parmi ces polymères*
- *Différences d'impact entre les différents milieux (air, sol, eau de surface, eau souterraine)*

Nous comprenons que la prise en compte de ces variables dans un cadre réglementaire constitue un défi extrêmement complexe pour le gouvernement. S'il peut être pratique de classer l'ensemble des plastiques de la manière proposée par le gouvernement, Norwich Plastics considère l'approche déficiente en matière de politique publique, irréalisable, injuste et injustifiable.

Par conséquent, la position de Norwich Plastics est qu'une telle approche « omnibus » devrait être remplacée par des initiatives reliées à des polymères et à des applications très spécifiques après qu'une évaluation complète des risques soit effectuée pour chaque initiative dans le but de déterminer les risques propres à la substance/au danger.

6. Le recours au « principe de précaution » n'est pas un mécanisme approprié pour justifier le décret proposé.

À notre avis, la référence au principe de précaution dans l'« Évaluation » est déplacée. Selon ce que nous comprenons, ce principe se veut un outil de politique publique et ne devrait pas être appliqué dans les évaluations scientifiques, en raison du risque de « double comptage » : une première fois dans l'« Évaluation » (pour ce qui est des estimations des concentrations dans l'environnement et des doses dans les études de toxicité), puis une deuxième fois au niveau de la politique publique.

En vertu de l'article 76.1 de la LCPE, les ministres de l'Environnement et de la Santé sont tenus d'appliquer une approche du poids de la preuve ainsi que le principe de précaution lorsqu'ils procèdent aux évaluations et à l'interprétation des résultats des évaluations et des décisions d'autres administrations. Un lien clair entre l'« Évaluation » et la décision d'inscrire tous les « produits manufacturés en plastique » à l'annexe 1 n'a pas été établi, et le poids de la preuve n'a pas montré pourquoi une liste aussi générale est nécessaire.

Il est important de noter qu'aucune autre administration n'a jugé bon de désigner les plastiques comme toxiques au titre du groupe complet.



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

Concernant le PVC par exemple, on trouve dans l'« Évaluation » 16 études qui mentionnent spécifiquement le PVC, dont aucune ne soutient le critère de « dommages graves ou irréversibles ». Nos commentaires au point 3 ci-dessus désignent les limites de l'« Évaluation » et sont précisément la raison pour laquelle une DSLRA aurait dû être utilisée dans ce cas. En l'absence d'une telle évaluation des risques, nous pensons que le principe de précaution a été appliqué de manière inappropriée.

7. L'efficacité du décret et de l'approche de gestion intégrée proposée pour obtenir des avantages environnementaux et sociétaux significatifs n'a pas été démontrée de manière appropriée, d'autant plus qu'on n'exige pas expressément que les solutions de rechange soient soumises au même niveau d'examen que les éléments que l'on propose d'interdire ou de restreindre.

Le décret et l'approche de gestion intégrée proposés ne s'attaquent en rien aux « causes profondes » de la pollution plastique, à savoir le comportement humain et l'élimination inappropriée. Le décret proposé pourrait simplement conduire à un transfert du mauvais comportement à d'autres matériaux, à moins que l'on comprenne mieux la manière dont les déchets peuvent endommager l'environnement lorsqu'ils ne sont pas correctement récupérés et réutilisés ou recyclés.

Dans le cas présent, il importe de noter que lorsqu'on omet de procéder à une évaluation des risques adéquate, il est impossible de proposer des mesures d'atténuation précises ou de déterminer s'il existe des mesures « rentables ». Ce point n'a pas encore été abordé dans les consultations tenues par ECCC au sujet du document de consultation malgré les nombreuses questions sur la manière dont les solutions de rechange seraient évaluées. Il s'agit d'une absence critique. Toute proposition devrait expressément indiquer que les solutions de rechange proposées doivent être évaluées en fonction des mêmes considérations toxicologiques, environnementales, d'efficacité et de coûts sur l'ensemble de leur cycle de vie pour que les règles du jeu soient équitables. Les substitutions regrettables doivent être évitées à tout prix.

8. L'analyse réglementaire des avantages et des coûts minimise l'impact des décisions possibles découlant du décret proposé.

L'avis de proposition de décret présente la déclaration techniquement vraie que « l'ajout d'articles manufacturés en plastique à l'annexe 1 de la LCPE n'imposerait pas en soi des exigences réglementaires aux entreprises ou à d'autres entités, et, par conséquent, n'entraînerait aucun coût supplémentaire associé à la conformité pour les parties intéressées ou de coûts d'application pour le gouvernement du Canada ». Toutefois, le décret reconnaît également que les mesures de gestion des risques pourraient entraîner des coûts et des répercussions, mais que ces dernières seraient évaluées pendant le processus de consultation. Cette déclaration minimise les coûts et les perturbations commerciales découlant de la mesure réglementaire d'interdictions et de restrictions s'ensuivant, qui devraient être extrêmement élevés. Norwich Plastics pense qu'une telle étape enverra un signal fort aux investisseurs du secteur, à savoir que le Canada n'est pas le bon endroit pour faire des affaires, à un moment où plusieurs crises touchent les entreprises et l'emploi. Pratiquement toutes les mesures réglementaires entraîneront une augmentation des coûts opérationnels pour l'industrie (qui seront répercutés sur les consommateurs et les contribuables) et réduiront l'accès à un approvisionnement en matières premières sécuritaires. Elles étoufferont également les innovations en cours en développement de produits dans l'industrie canadienne des plastiques, ce qui aura des répercussions sur l'offre de produits provenant de sources à la fois nationales et internationales pour les consommateurs canadiens.



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

Voici quelques considérations précises liées à la présente initiative :

1. Surveillance renforcée des plastiques récupérés qui nuira au recyclage de ces matières, puisque les matières « toxiques » feraient l'objet de restrictions accrues en matière de transport et d'importation. De nombreux grands transporteurs refuseront simplement d'expédier des matières « toxiques » tandis que d'autres exigeront un prix supérieur par rapport aux matières sécuritaires, ce qui créera des difficultés majeures en matière d'options de transport et augmentera encore les coûts pour les consommateurs et les contribuables. Les interdictions proposées entraîneront une réduction des ventes et, en conséquence, des pertes d'emploi, ainsi qu'une réticence à investir à mesure que la demande diminuera.

Norwich Plastics applaudit l'« arrangement » conclu récemment entre le gouvernement canadien et les États-Unis aux termes de l'article 11 de la Convention de Bâle pour considérer les déchets plastiques comme « non dangereux » afin de maintenir la libre circulation des expéditions transfrontalières. Cette étape commerciale importante est manifestement en conflit avec le décret proposé qui considère les « produits manufacturés en plastique » comme « toxiques » et pourrait compromettre ou annuler les avantages d'un tel « arrangement ».

À l'heure actuelle, les recycleurs canadiens ne peuvent pas obtenir suffisamment de produits pour répondre à la demande et doivent importer des matériaux récupérés d'autres pays pour répondre à la demande nationale de plastique retransformé, et la présente initiative désavantagera grandement les recycleurs canadiens.

2. On s'attend à ce que les opérations de recyclage des plastiques quittent le Canada. Les fabricants et les recycleurs de produits en plastique implantent leurs opérations là où le contexte fiscal et réglementaire est le plus avantageux. Le Canada devenant le seul pays au monde à déclarer les plastiques inertes « toxiques », les fabricants de produits quitteront le Canada ou transféreront la production (probablement en Chine ou aux États-Unis) là où ces règles ne s'appliquent pas. Une telle situation reviendra à gaspiller la quantité impressionnante d'innovations et d'investissements dans le recyclage effectués par l'industrie des plastiques et ira également à l'encontre des objectifs déclarés du gouvernement en matière de recyclage et de GES.

Il convient de reconnaître que ces implications seront beaucoup plus importantes à mesure que de nouvelles restrictions et interdictions seront mises en œuvre dans le cadre de l'approche de gestion intégrée proposée.

Recommandations pour d'autres approches

Dans le cadre des précédentes occasions de commentaires du public, Norwich Plastics a proposé au gouvernement d'examiner les approches de rechange suivantes :

- Réorienter les ressources des programmes gouvernementaux tels que le Défi canadien d'innovation sur les plastiques pour concentrer les efforts sur les solutions pour les matériaux difficiles à recycler, comme les films d'emballage.*
- Soutenir financièrement le développement de technologies de recyclage de pointe et la construction de nouvelles infrastructures de recyclage pour approvisionner les fabricants en contenu recyclé.*



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

- *Améliorer les efforts de coordination avec les provinces, les municipalités et les régions du Canada pour réduire tous les types de déchets et soutenir les efforts de recyclage grâce à de meilleures solutions pour récupérer et réutiliser les plastiques de valeur.*
- *Accroître l'éducation et la sensibilisation pour s'attaquer à la « cause première » comportementale de la pollution plastique afin d'aider les entreprises et, surtout, les ménages, à comprendre la nécessité de réduire les déchets – et leur rôle dans cette réduction, ainsi que l'importance de récupérer les produits et les matériaux en plastique.*
- *Offrir des incitatifs pour accroître l'acceptabilité des produits avec contenu recyclé sur les marchés des consommateurs et des municipalités.*

Contribution des produits vinyles à la santé et à l'environnement

La crise actuelle de la COVID-19 et les pandémies à venir prédites par la Fondation Bill et Melinda Gates font ressortir la contribution essentielle apportée par les produits vinyles à la société. Certains produits évidents sont associés à la fourniture de sang et d'autres fluides de traitement dans les activités quotidiennes de soins de santé, et, surtout, en cas de catastrophes. Le vinyle est également un composant essentiel des masques chirurgicaux, des gants, des blouses de protection et d'autres produits d'hygiène personnelle. Les combinaisons de protection contre l'exposition à des dangers sont également souvent fabriquées avec une teneur élevée en vinyle en raison de l'excellente résistance du vinyle aux produits chimiques.

En plus d'être sécuritaires et inertes, les produits en vinyle occupent une place unique pour le nombre de contributions positives qu'ils apportent à notre environnement, dont les suivantes :

- *Réduction du poids des automobiles, des avions et des camions*
- *Distribution de l'eau potable sûre et fiable*
- *Transport sécuritaire des eaux pluviales et des eaux usées venant des bâtiments et du sous-sol aux fins de leur traitement final*
- *Amélioration de l'efficacité énergétique grâce aux matériaux de construction en vinyle*
- *Réduction de l'empreinte carbone et recyclabilité*

Comme exemple extrêmement pertinent, pensons à l'utilisation du vinyle pour fabriquer des revêtements durables de bassins et de sites d'enfouissement qui empêchent le contenu des sites de s'infiltrer dans les nappes phréatiques, ainsi que les systèmes de grille en vinyle connexes pour collecter les résidus de lixiviation.

Un autre exemple, à l'appui des avantages du vinyle, est la déclaration environnementale de produit (DEP) qu'a obtenue la PVC Pipe Association pour les tuyaux en vinyle. Cette DEP est conforme aux normes ISO 14025 et a été certifiée de manière indépendante par l'organisation mondiale de santé et sécurité NSF International; elle peut être fournie sur demande. La DEP et les données sur l'évaluation du cycle de vie confirment que « les tuyaux en vinyle ont les plus faibles impacts environnementaux de tous les types de tuyaux et sont sûrs à utiliser : aucun produit chimique connu n'est rejeté en interne dans le réseau d'alimentation en eau. L'utilisation du produit n'entraîne aucun effet toxique connu. »



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

De concert avec le gouvernement, Norwich Plastics reconnaît que « la protection de l'environnement et la croissance de l'économie doivent aller de pair ». En plus des avantages environnementaux et fonctionnels des produits en vinyle, l'industrie du vinyle contribue de manière importante à l'économie du Canada : plus de 4 milliards de dollars de produits sont expédiés chaque année et plus de 12 000 employés travaillent dans ce secteur.

Norwich Plastics convient qu'il faut agir contre les déchets plastiques. Notre position est que l'accent doit être mis sur l'élimination des déchets et le traitement des déchets en aval, et non sur la substance elle-même. Norwich Plastics demande à ECCC de collaborer avec les autres ordres de gouvernement et les parties intéressées pour trouver des solutions qui favorisent la récupération et le recyclage de tous les déchets de plastique (y compris le vinyle) et leur retour sur le marché en tant que matériaux de valeur. L'industrie du vinyle collabore au recyclage au Canada. Depuis de nombreuses années, deux entreprises de transformation du vinyle en Ontario et au Québec seulement consomment à elles seules près de 23 000 tonnes (50,6 millions de livres) de vinyle recyclé externe par an pour fabriquer des produits de construction durable et de qualité. De plus, une étude sur les recycleurs de PVC aux États-Unis et au Canada menée par Tarnell Company pour le compte du U.S. Vinyl Institute (VI) incluait 14 recycleurs dans trois provinces canadiennes. Selon cette étude réalisée en juillet 2020, quelque 29 480 tonnes métriques (65 millions de livres) de matériaux en vinyle ont été recyclées en 2019 par les 14 recycleurs canadiens de PVC. Sur cette quantité, l'enquête du VI a confirmé que 9,2 % du volume de PVC recyclé était du contenu post-consommation, ce qui représente quelque 2 720 tonnes métriques (6 millions de livres) pour l'année civile 2019.

Conclusion

Norwich Plastics réitère sa position selon laquelle une mesure réglementaire relative aux plastiques en général et au vinyle en particulier n'est pas nécessaire, surtout au vu des nombreux avantages de ces produits si essentiels – ce qui est encore plus évident en ces temps de crise.

Qui est Norwich Plastics?

Norwich Plastics est l'un des principaux recycleurs de PVC en Amérique du Nord, qui détourne chaque année plus de 50 millions de livres de PVC des sites d'enfouissement. L'entreprise exerce ses activités à Woodstock (Ontario) et à Cambridge (Ontario) et est spécialisée dans l'après-consommation, le post-industriel, le détournement des sites d'enfouissement et les plastiques PVC souples difficiles à recycler.

Norwich Plastics poursuit son engagement à collaborer avec les organismes de réglementation pour promouvoir les produits en PVC durables dans une vaste gamme d'applications qui protègent la santé humaine et l'environnement. L'Institut du vinyle du Canada représente les fournisseurs de matière première, les fabricants et les distributeurs de nombreux produits en vinyle utilisés dans quelque 5 000 applications. Il s'agit notamment de produits importants comme les tuyaux d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées dans les applications domestiques et municipales, ainsi que des produits de soins de santé essentiels à la vie, dont les poches/tubes pour le sang et d'autres fluides de traitement.

www.norwichplastics.com

Certification ISO 9001:2015



Norwich Plastics™

New Life in Plastics

400 Dolph Street North, Cambridge, Ontario N3H 2A7

Téléphone : 519-653-7373 Télécopieur : 519-653-7557

Il est important de noter que plus de 90 % de ces produits consistent en des applications durables, à long terme, dont la durée de vie dépasse parfois 100 ans. Il s'agit d'un éventail impressionnant de produits sans lesquels nos vies seraient difficiles à imaginer.

Norwich Plastics reste déterminée à collaborer avec le gouvernement et les parties intéressées pour trouver des solutions et faire croître une industrie du vinyle durable qui sert les intérêts de tous les Canadiens. Pour toute question, veuillez communiquer directement avec moi par téléphone au 519-653-7373 poste 32 ou par courriel à tribu.persaud@norwichplastics.com.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Tribu Persaud
Norwich Plastics
400 Dolph Street North
Cambridge, ON N3H2A7
1-877-NORPLAS poste 32
tribu.persaud@norwichplastics.com*